

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2018/41**

PUBLIE LE JEUDI 25 OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibérations du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018**
- III **Décisions et arrêtés du Président du 17 au 25 octobre 2018**

- I -

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

- II -

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 18 OCTOBRE 2018**

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

PROJETS STRUCTURANTS

N° 21C_18_10_2018

INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2017 - NAUSICAA

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public*».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2017 pour NAUSICAA à retenir sont :

- La fréquentation

544 439 visiteurs en 2017 contre 541 747 en 2016, soit un nombre d'entrées sensiblement identique (une hausse d'environ **0.50 %**) à celui de l'année 2016, alors même que 2017 était l'année précédant l'ouverture du Grand Nausicaa.

- L'emploi

En 2017, on compte **151,8 ETP** (Équivalents Temps Plein) représentant une augmentation de **+ 15,6 ETP** par rapport à 2016 (136.2 en 2016), soit **176 salariés** dont 138 Contrats à Durée Indéterminée (CDI) (+ 4 par rapport à 2016).

A noter, une baisse de 120 jours de maladie avec 1 674 jours en 2017 contre 1 794 jours en 2016.

Par ailleurs, ce sont 8 salariés qui ont été victimes d'accidents de travail en 2017, ce qui représente 228 jours d'accident de travail qui ont été comptabilisés soit une baisse de -13 jours par rapport à 2016.

- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :

- Maintenance de l'espace Manche-Mer du Nord / Carrefour de l'océan (rénovation des sols, peinture, relamping)

- *Changement de panneaux de textes dans divers espaces ou rénovation*)
- *Enrichissement de l'espace terrariums mangrove (plus d'espaces terrariums et plus d'espèces présentées)*
- *Préfiguration du Grand Nausicaa : mise à disposition des nouveaux espaces bureaux, déménagement de la boutique, et ouverture de la salle pique-nique temporaire,...*
- *Animation du plateau Planète Nausicaa « La Mer en direct » : **850 émissions** avec animateurs, contre 749 en 2016, représentant **33 976 spectateurs** soit **6 422** de moins qu'en 2016 ; mais aussi **626 émissions diffusées** contre **721 en 2016**, et **7 388 spectateurs** soit une baisse de **3 632**.*
- *Développement de l'activité de Nausicaa sur Internet : poursuite du développement de la présence sur les réseaux sociaux : **38 729** fans Facebook (+ 17 519 / 2016) et **3 000** followers sur Twitter (+ 400 / 2016), **1 511** abonnés sur Instagram (+ 354), **940 000** visiteurs en 2016 sur le site Internet.*
- *Les activités éducatives : en 2017, **99 272 enfants scolaires** sont venus à Nausicaa dont **48 170 de la Région Hauts-de-France**. **Près de 611 animations** ont été dispensées devant 21% des enfants venus en groupe soit **21 113 enfants**.*
- *Programme MisterGood Fish : en 2017, ce sont **5 000 000 de personnes** qui ont entendu parler de M. Goodfish (**1 nouveau** site Internet, **58** événements auxquels Mr. Goodfish a participé, **2 412** abonnés Facebook, et **175** abonnés Twitter) et **113 768** personnes sensibilisées lors d'événements extérieurs (développement du comité aquaculture, Réseau des adhérents avec, entre autres, l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), Elior, Auchan, Marine Harvest, Intermarché, Le Garrec, et METRO. Participation à des événements régionaux, nationaux et internationaux). Poursuite des partenariats entre le programme Mister Goodfish et la Fondation Prince Albert II de Monaco, l'Euro-Toques (plus grande association de restaurateurs en Europe) et enfin TransGourmet SeaFood.*
- *Implication dans différents projets et partenariats européens : *Projet Sumaris, Projet Columbus, Projet Marina, World Ocean network,**
- *Les retombées médiatiques de l'équipement : **294** articles de presse (dont 64 nationaux) 38 à l'étranger, **336** passages radio (dont 5 nationaux) et 35 à l'étranger, **140** passages TV (dont 11 nationaux) 1 à l'étranger.*

- le bilan comptable

- *Malgré une fréquentation en légère hausse, les recettes d'exploitation des visites de NAUSICAA pour 2017 s'élèvent à 8 662 898€ HT contre 8 721 220€ HT en 2016, soit une baisse de 0.67%. Cette baisse s'explique par les travaux d'extension impactant les boutiques et les bars.*
- *Le résultat d'exploitation de la SEM du Centre National de la Mer passe de 1 338 230€ en 2016 à 378 417€ en 2017. Cette baisse s'explique notamment par la hausse des charges de fluides (+0,1 M€), d'entretien-réparation (+0,2 M€) et de personnels (+0,6 M€).*
- *Le résultat net de l'exercice de la SEM du Centre National de la Mer s'élève à 980 803€ contre 411 290€ en 2016. Cette augmentation est due aux écritures en lien avec le contrat d'affermage (Redevance pour 1,1 M€) et à sa clôture. Il s'agit des produits de cessions d'immobilisations pour 2,6 M€ (biens meubles 0,8 M€, Cheptel 0,7 M€ etc ...) et des charges y afférentes pour 1,2 M€.*

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 26 septembre 2018,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2018,

Le CONSEIL décide:

- de prendre acte du RAD 2017 pour le service public de l'exploitation du Centre
National de la Mer

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le **SE**
ID : 062-246200729-20181022-21C_18_10_2018-DE

ADOPTER A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

PROJETS STRUCTURANTS

N° 22C_18_10_2018

DSP : CENTRE NATIONAL DE LA MER : RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA SEM NAUSICAA 2017

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance ».

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer (CNM) est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est l'actionnaire majoritaire (51.81 %).

La CAB dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SEM (composition 2017):

- 1) Jean-Claude ETIENNE
- 2) Antoine LOGIE
- 3) Dominique GODEFROY
- 4) Jean-Pierre PONT,
- 5) Kaddour-Jean DERRAR,
- 6) Jean-Loup LESAFFRE.

Concernant l'activité de la SEM en 2017 les points suivants sont à noter :

- La SEM a pourvu à son obligation de gestion du CNM, telle que décrite dans la convention d'affermage (entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009). Avec 544 439 visiteurs, la fréquentation est en deçà de sa moyenne annuelle depuis l'ouverture. Elle se maintient cependant, d'autant que le chantier pour l'extension de l'équipement bat son plein et provoque quelques nuisances (accès, stationnement, etc)

- La SEM a assisté la CAB dans le cadre du projet d'extension du Centre National de la Mer et a réalisé la pré-exploitation durant le second semestre 2017 (cf avenant n°7).

- La SEM a continué son association à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) dans le cadre de l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage du projet.

- La SEM a candidaté dans le cadre de l'Appel d'Offre visant à attribuer la gestion du CNM au 1^{er} janvier 2018. Après examen de cette candidature, la CAB et la SEM ont négocié les termes de la convention d'affermage entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

- Le Conseil d'Administration de la SEM a examiné les projets visant à accompagner le développement de la société pour lui permettre de gérer le nouvel équipement au 1^{er} janvier 2018 :

- évolution de l'organigramme,
- formation du personnel et recrutement,
- déploiement de nouveaux logiciels métiers,
- aménagement de bureaux supplémentaires, acquisition de matériel,

- démarches pour l'acquisition du cheptel nécessaire Hautes Mers,
- mise à niveau de l'exposition « Des rivages et des hommes »,
- sélection de nouveaux prestataires de communication pour le lancement commercial du Grand Nausicaa.

- Le Conseil d'Administration a créé un fond de dotation, afin de permettre à la structure de capter des fonds privés pour financer des expositions, des opérations de communication, des actions visant à la préservation de la biodiversité marine, etc.

- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci : Mister GoodFish, Feder Numérique, SEAWARE, H2Océans, SUMARIS, etc.

Enfin, concernant la situation financière de la SEM au 31 décembre 2017, son chiffre d'affaires est de 9,6 M€ (-2,3% par rapport à 2016). Les autres recettes représentent 5,8 M€ dont 2,8 M€ de produits exceptionnels (incluant les opérations de clôture de la DSP NAUSICAA : la cession de la marque dédiée et du cheptel, les transferts de charges,...), des subventions par les collectivités pour 2,4 M€ (CAB et Région Hauts de France) et des subventions pour des projets européens pour 0,1 M€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 0,4 M€ (-71,7% par rapport à 2016) qu'on explique en partie par les hausses de charges de fluides, d'entretien-réparation ou de la masse salariale.

Le résultat net comptable est de 1 M€ (+138,7% par rapport à 2016) en lien avec les opérations de cessions d'immobilisations décrites plus haut.

Ces données sont extraites des procès verbaux du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide,

- **d'approuver le rapport 2017 des administrateurs de la SEM de gestion du Centre National de la Mer (CNM).**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
A ÊTRE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	22 10 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

PROJETS STRUCTURANTS

N° 23C_18_10_2018

DSP NAUSICAA - AVENANT N°2 - NOUVEAU TARIF "VISITE DES COULISSES"

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a attribué la gestion du Centre National de la Mer à la SEML Nausicaa pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la réglementation, le Délégué a obligation de faire valider à l'Autorité Déléguée les tarifs pratiqués.

Depuis la mise en service du Grand Nausicaa, il est apparu opportun de mettre en place un nouveau produit, en complément de la visite classique : la visite des coulisses de Nausicaa.

Cette prestation de 1 heure, limitée en nombre de participants à 20 personnes, est encadrée dans des conditions précises par un agent de la direction Médiation/Éducation de Nausicaa. Elle est accessible à tous les publics.

Le tarif de la prestation est le suivant :

Visite des coulisses	12,00 € TTC
Visite des coulisses (groupes et abonnés)	9,00 € TTC

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider la proposition tarifaire de la SEM Nausicaa concernant la visite des coulisses de Nausicaa,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de DSP intégrant cette nouvelle prestation et ce tarif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELLE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

PROJETS STRUCTURANTS

N° 24C_18_10_2018

AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ACHAT DU CHEPTEL DE L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Par délibération du 9 février 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé le mode opératoire de la convention de mandat entre la CAB et la SEML Centre National de la Mer pour l'acquisition du cheptel dédié à l'extension, sachant que le montant maximal de l'enveloppe dédiée est de 2,5 Millions d'€uros H.T.

La convention de partenariat relative à cette opération précise de façon exhaustive la liste des poissons à acquérir, ainsi que la date de livraison maximale des différents animaux.

Cependant, pour tenir compte des impératifs techniques liés à l'accueil dans des conditions optimales des différents animaux objets du mandats, il est apparu nécessaire d'adapter le planning de livraison.

De même, en fonction des disponibilités du fournisseur, la liste des animaux annexée à la convention a fait l'objet de quelques ajustements mineurs : certaines espèces ont été remplacées par des espèces similaires et de même valeur.

Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le budget global initial.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la SEML Centre National de la Mer pour l'achat du cheptel de l'extension du Centre National de la Mer,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mandat ainsi que tout document relatif à cette opération.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

PROJETS STRUCTURANTS
N° 25C_18_10_2018

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC QPARK - AVENANT 2 À LA
CONVENTION - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES
RELATIVES À LA MARQUE**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion du parc de stationnement de Nausicaa situé sous l'ensemble immobilier dit « Les Terrasses de la Falaise » à Boulogne-sur-Mer est confiée à la société QPARK

Dans la convention de délégation de service public (DSP) qui lie la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB - autorité délégante) à QPARK (délégataire), sont prévues, notamment à l'article 12 « exploitation de la marque-nom commercial » et en annexe 15 « licence de marque », les modalités d'utilisation par le délégataire de la marque « parking Nausicaa ».

La CAB a finalement déposé en juillet 2018 à l'Institut National de la Propriété Industrielle la marque « PARKING de NAUSICAA » qu'elle trouve davantage appropriée.

Il y a donc lieu de modifier les clauses et annexes relatives à la marque dans la convention de DSP, par le biais d'un avenant n°2, cette modification n'entraînant aucun changement dans les relations entre la CAB et son délégataire sur un plan financier.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire en date du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et QPARK afin de modifier les modalités d'utilisation de la marque « PARKING de NAUSICAA » par le délégataire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
TÉLÉTRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

COMMUNICATION
N° 26C_18_10_2018
SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE
RADIOMARITIME
-MUSÉE ARGOS-

L'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime basée à Le Portel œuvre, par le biais du musée ARGOS, pour la préservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine radiomaritime bâti et culturel. Ce musée, unique en France, rassemble les pièces et l'histoire exhaustive des communications radio de la pêche boulonnaise dans les locaux emblématiques de la station de Boulogne Radio.

Souhaitant diversifier la visite en mettant en place des expositions temporaires, l'association a bénéficié de locaux supplémentaires mis à disposition par la commune mais ne peut prendre en charge la totalité des frais d'aménagement.

Ce musée, qui s'inscrit de surcroît dans le cadre touristique du sentier de randonnée du cap d'Alprech, effectue des visites guidées en période estivale et participe ainsi à la valorisation du territoire boulonnais.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime pour l'aménagement des locaux.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne 6574), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime sera traduit dans une convention qui précisera les modalités de versement de cette subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime d'un montant de 2 000 € pour l'aménagement des locaux qu'elle occupe ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
 Reçu en préfecture le 22/10/2018
 Affiché le **5 2 0**
 ID : 062-246200729-20181022-26C_18_10_2018-DE



Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEaux - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

COMMUNICATION

N° 27C_18_10_2018

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER"

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise une nouvelle édition de son spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » les 25, 26, 27 et 28 octobre 2018.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale pour 500 spectateurs par représentation, ce spectacle retrace les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine jusqu'à nos jours. L'association mobilise une centaine de bénévoles pour cette organisation.

Ce spectacle est dédié à l'animation et à la restauration de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € pour cette édition 2018.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le montant est inscrit au budget 2018, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 26 septembre 2018, le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention de 9 000 euros à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer pour la manifestation « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » 2018 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 18 OCTOBRE 2018

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

MOBILITE DURABLE

N° 28C_18_10_2018

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAB ET L'ADAV (ASSOCIATION DROIT AU VÉLO)

L'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), est « d'être proactif sur le développement des modes doux ».

La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma (55.6 km d'aménagements sur une durée de 5 ans). Dans le cadre des réaménagements de la voirie, du développement des services aux usagers du vélo, la CAB souhaite renforcer ses partenariats avec les organismes représentant les usagers cyclistes.

L'Association Droit Au Vélo (ADAV) participe activement dans le Nord et le Pas-de-Calais aux groupes de réflexion mis en place au sein des collectivités territoriales qui cherchent à développer la pratique du vélo.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la CAB.

L'association dans le cadre de ses statuts, s'engage dans ses actions à :

- Faire valoir son expérience régionale en participant aux réflexions de la CAB et de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale pour la mise au point de politiques cyclables et plus généralement de politiques d'écomobilité, notamment en lien avec les missions du Centre ressource régional en écomobilité (Crem) qu'elle anime à l'échelle des Hauts-de-France.

- Faire partager son expérience régionale d'utilisateur et ses connaissances techniques en participant aux réflexions d'aménagements cyclables dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de la CAB.

ponctuellement, apporter son expertise aux communes membres en participant aux réflexions d'aménagements cyclables dans le cadre de projets communaux.

- Mutualiser ses données contribuant à une observation de l'usage du vélo sur le territoire de la CAB.

- Promouvoir l'usage du vélo et l'écomobilité sur le territoire de la CAB en participant aux actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public.

- Imaginer et proposer des outils afin de rendre lisible aux usagers le potentiel cyclable du territoire de la CAB.

En contrepartie la CAB s'engage à :

- Considérer l'ADAV comme un partenaire privilégié en l'associant aux différents projets d'aménagement cyclable.

- Soutenir l'association dans son développement en a
- Mutualiser ses données géographiques sur les infra

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
 Reçu en préfecture le 22/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181022-28C_18_10_2018-DE

La présente convention concerne l'ensemble du territoire couvert par les 22 communes de la CAB.

La CAB accordera à l'ADAV une contribution annuelle de 5 000 €. Elle sera versée sous réserve d'une réunion faisant état du bilan de l'année écoulée des actions globales de l'association avec un zoom sur le territoire de la CAB. Cette même réunion sera l'occasion également de présenter les actions et perspectives envisagées pour l'année suivante.

La convention est valable 3 ans à partir de la date de sa signature.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du territoire en date du 26 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Association Droit au Vélo (ADAV) afin de formaliser les modalités de ce partenariat autour du développement de la pratique cyclable ;**
- **de signer tout document afférant à ce partenariat,**
- **de prévoir les crédits au Budget Principal 824-6574**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
CELLE TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 32C_18_10_2018

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2018 DU SALON DE L'ÉTUDIANT DE BOULOGNE-SUR-MER

Depuis la première édition en 2015, la Voix l'Étudiant organise chaque année un Salon de l'Étudiant à Boulogne-sur-Mer. Avec plus de 2 600 visiteurs en 2017, cette manifestation rencontre un vif succès auprès des lycéens et étudiants qui souhaitent obtenir des informations sur les différentes formations supérieures du territoire bouloonnais. De nombreux acteurs de l'enseignement seront présents, afin de présenter leurs formations, le déroulement de celles-ci, les diplômes et métiers possibles. L'objectif est d'expliquer aux jeunes le schéma de l'enseignement supérieur, de les aider à établir leurs choix d'orientation et de les accompagner dans la démarche d'inscription post-bac.

Devant ce succès, la Voix l'Étudiant réitère l'opération en 2018, le vendredi 16 novembre de 8h30 à 17h30 à la salle du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer. Une large campagne de communication est lancée dès la rentrée scolaire pour toucher un maximum de public.

Depuis 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est partenaire de ce salon annuel. Afin de poursuivre ce partenariat, la Voix l'Étudiant sollicite la CAB à hauteur de 4 000 €, soit 7,95 % du montant total prévisionnel du budget de la manifestation estimé à 50 333 €.

Il est proposé d'accorder une subvention à la Voix l'Étudiant à hauteur de 4 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 11 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- de valider l'octroi en 2018 d'une subvention de 4 000 € à la Voix – l'Étudiant dans la limite de l'inscription budgétaire, pour l'organisation de l'édition 2018 du salon de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention de partenariat entre la CAB et la Voix l'Étudiant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELÉTRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
 Reçu en préfecture le 22/10/2018
 Affiché le **S E O**
 ID : 062-246200729-20181022-32C_18_10_2018-DE



Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

CREMATORIUM
N° 33C_18_10_2018
RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DU
CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"

AVANT PROPOS :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public ».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD pour la gestion du crématorium « Le Rivage » à retenir pour 2017 sont les suivants :

1 COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1.1 Evolution de l'activité :

Volume crémation

ANNEE	CREMATIONS EFFECTIVES	CHIFFRE PREVISIONNEL	ECART	% PAR RAPPORT AU PREVISIONNEL
2015	955	875	80	+9%
2016	967	945	22	+2%
2017	1136	1021	115	+11,2%

Autres activités

ANNEE	DISPERSIONS	CAVURNES
2015	43	4

2016	46
2017	74

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20181022-33C_18_10_2018-DE

1.2 Modifications de l'organisation du service :

2017	Dans le cadre du référé contre le constructeur GEM Matthews, le mode de fonctionnement de la ligne de crémation a été réduit du 10 Août au 25 octobre 2017. Une crémation sur deux a été effectuée par rapport à sa capacité normale.
------	---

2 COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 Compte annuel de résultat

	REALISE 2016	REALISE 2017	PREVISIONNEL 2017
PRODUITS			
Crémations	555 877 €	668 475 €	599 461 €
Cérémonies	2 103 €	2 186 €	50 608 €
Destination des cendres	2 814 €	5 872 €	7 294 €
Autres produits	0 €	20 487 €	1 870 €
Total produits	560 793 €	697 020 €	659 233 €
CHARGES			
Achats	59 660 €	61 901 €	69 479 €
Services extérieurs	116 984 €	75 850 €	164 409 €
Autres services extérieurs	55 189 €	58 154 €	66 865 €
Impôts et taxes	18 676 €	21 592 €	20 280 €
Charges de personnel	189 795 €	220 121 €	176 797 €
Redevance	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Indemnité	- 120 670 €	0 €	0 €
Amortissements et provisions	21 473 €	22 026 €	14 016 €
Amortissements techniques	3 460 €	3 460 €	4 866 €
Total charges	514 567 €	633 104 €	686 712 €
RESULTAT	46 225 €	63 914 €	- 27 479 €

Ensemble des résultats sur 3 ans

ANNEE	REALISE	PREVISIONNEL	ECART
2015	- 10 762 €	- 63 510 €	+ 52 748 €
2016	+ 46 225 €	- 33 117 €	+ 79 342 €
2017	+ 63 914 €	- 27 479 €	+ 91 393 €

2.2 Etat du programme contractuel d'investissements

NATURE	DECLENCHEMENT	ETAT
Détecteur rayon x	Première année	Fait
Mobilier spécifique	Première année	Fait
Caveaux à urnes	Première année et selon le taux de remplissage	Fait
Seconde ligne de crémation	Seuil de 1100 crémations / an	Seuil Atteint
Couverture des circulations piétonnes	Seuil de 1400 crémations / an	En attente
Construction d'un bâtiment de convivialité	Seuil de 1400 crémations / an	En attente

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2.3 Qualité de service

Retour questionnaire

	TAUX DE RETOUR	TAUX DE SATISFACTION GENERALE	COMMENTAIRES
2015	70,80 %	96,50 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2016	66,77 %	98,24 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.
2017	66,69 %	99,59 %	Demande d'amélioration du cheminement du parking à l'accueil du crématorium.

3 COMPTE RENDU D'ACTIVITE

3.1 Statistiques de fréquentation

Rayonnement

ANNEE	C.A.B.	HORS C.A.B.	%CAB	%HORS C.A.B.
2013	298	306	49,3 %	50,7 %
2014	410	442	48,1 %	51,9 %
2015	452	503	47,3 %	52,7 %
2016	526	441	54,4 %	45,6 %
2017	471	665	41,5 %	58,5 %

3.2 Actions de communication

2017	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un agenda présentant les activités du crématorium le Rivage - Mise à jour site Internet - Renforcement référencement sur les pages jaunes - Mise en place de la cérémonie du Souvenir (03/11/2017) - Plus d'une dizaine d'insertions publicitaires - Plusieurs reportages dans la presse - 5 participations à des réunions de relation externe
------	---

4 COMPTE RENDU DES MOYENS

4.1 Organigramme du personnel

2017	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général : 1 - Accueil et administration : 3 - Comptabilité : 1 - Maître de cérémonie : 2 - Agent polyvalent de crématorium : 2
------	--

Synthèse :

Pour la deuxième année consécutive le résultat de l'activité du crématorium est positif malgré une réduction de capacité forcée en cours d'année. L'évolution du résultat reste en avance par rapport à la prévision contractuelle. La qualité du service reste haute.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – En
11 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le **520**
ID : 062-246200729-20181022-33C_18_10_2018-DE

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre
2018,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte du RAD 2017 pour le crématorium « Le Rivage ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
ET EST TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

CREMATORIUM
N° 34C_18_10_2018

RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES
INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Rappel

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais (PFI) a été créée le 04 février 2011.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambre funéraire au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

Composition du capital

COMPOSITION DU CAPITAL			
ACTIONNAIRE	ACTIONS	MONTANT	% DU CAPITAL
Communauté d'agglomération du Boulonnais	9 300	930 000 €	64,26 %
Crédit Municipal de Boulogne	680	68 000 €	4,70 %
APREVA	940	94 000 €	6,50 %
Crédit Agricole Nord de France	675	67 500 €	4,66 %
MUTAC	489	48 900 €	3,38 %
SEM PFI Tours	10	1 000 €	0,07 %
SEM PFI Grenoble	10	1 000 €	0,07 %
SEM PFI Saintes	10	1 000 €	0,07 %
SEM PFCO Béziers	1	100 €	0,007 %
Ville de Boulogne sur mer	1 759	175 900 €	12,15 %
Ville de Saint Martin les Boulogne	458	45 800 €	3,16 %
Ville de Neufchâtel-Hardelot	50	5 000 €	0,35 %
Ville de Saint Léonard	50	5 000 €	0,35 %
Ville de Condette	50	5 000 €	0,28 %
TOTAL	14 472	1 447 200 €	100 %

Composition du Conseil d'administration

ACTIONNAIRE	REPRESENTANT
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Frédéric Cuvillier
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mme Mireille Hingrez-Cereda
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Jean Claude Etienne
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mme Patricia Fontaine

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mme Thér	Envoyé en préfecture le 22/10/2018 Reçu en préfecture le 22/10/2018 Affiché le ID : 062-246200729-20181022-34C_18_10_2018-DE
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Christia	
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Francis Kuerre	
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Mme Paulette Juilien-Peuvion	
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Jean-Loup Lesaffre	
Communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Kaddour-Jean Derrar	
Ville de Boulogne sur mer	M. Claude Couquet	
Ville de Boulogne sur mer	Mme Laurence Colas	
Ville de Saint Martin les Boulogne	Mme Sylvie Bernardini	
Crédit Municipal de Boulogne	M. Philippe Butel	
APREVA	M. Maxime Legrand	
INVITES		REPRESENTANT
MUTAC	M. Philippe Bergogne	
Crédit Agricole Nord de France	M. Patrick Marcilly	

Réunions des instances et faits marquants :

Instances

- Assemblée Générale Ordinaire
- Assemblée Générale Extraordinaire
- Conseil d'administration

Faits marquants

La société a entamé une action en justice par laquelle elle demande le paiement de 170 000 € de préjudice pour l'utilisation à tort d'une marque déposée et pour actes de concurrence déloyale. La partie adverse a fait une demande reconventionnelle par laquelle elle demande 1 000 000 € au titre d'aide de l'état et de concurrence déloyale. Cette affaire est en cours et jugeant la demande mal argumentée et infondée la société n'a enregistré aucune provision.

La société a inscrit un avoir à recevoir de 72 900 € concernant une facture de réparation du constructeur de l'appareil de crémation. Une action en justice a été entreprise pour faire annuler la facture correspondante.

Activités de la SEML :

Les activités de la SEML PFI du Boulonnais concernent en 2017 la Délégation de Service Public du crématorium « Le Rivage » ainsi que le service de Pompes Funèbres.

a) DSP « Le Rivage »

L'évolution de l'activité du crématorium est favorable en 2017 avec un nombre de crémations réalisées supérieur à 2016, et ce dans des conditions d'exploitation dégradées.

CREMATIONS	2015	2016	2017
TOTAL	955	967	1136
Population CAB	452	441	471
Population hors CAB	503	526	665

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

b) Hors DSP, activités de Pompes Funèbres
 Nombre de convois réalisés par la SEM en 2017 :

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
 Reçu en préfecture le 22/10/2018
 Affiché le **5 2 0**
 ID : 062-246200729-20181022-34C_18_10_2018-DE

CONVOIS	2015 (9 mois)	2016	2017
Convois pour inhumation	76	118	115
Convois pour crémations	79	114	130
TOTAL	155	232	245

97 cérémonies religieuses ont été réalisées en 2016, 101 en 2017.

Situation financière au 31 décembre 2016

	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	822 246	980 789	1 185 402
Total des produits d'exploitation	836 275	1 128 810	1 205 620
Total des charges d'exploitation	1 078 776	1 162 301	1 159 542
Résultat d'exploitation	- 242 501	- 33 491	46 078
Total des produits financiers	1 728	4 215	5 413
Total des charges financières	18 927	17 617	16 409
Résultat financier	- 17 199	- 13 403	-10 996
Résultat courant avant impôts	- 259 700	- 46 894	35 082
Total des produits exceptionnels	10 048	6 428	1 489
Total des charges exceptionnelles	6	930	3 316
Résultat exceptionnel	10 042	5 498	-1 827
Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT NET	- 249 658 €	- 41 396	33 256

Le résultat d'exploitation 2017 est en hausse et est devenu positif. L'activité et les produits d'exploitation ont augmenté de 6,8 % et dans le même temps les charges ont diminué légèrement.

Le résultat financier 2017 est plus favorable qu'en 2016 (+ 22 %) avec une augmentation des produits financiers et une diminution des charges.

Au final, le résultat net 2017 est meilleur que le résultat 2016.

Ce rapport est distinct du rapport annuel du délégataire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur – Santé du 11 septembre 2018

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport annuel 2017 de la SEML PFI.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELE TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
 Reçu en préfecture le 22/10/2018
 Affiché le **S E O**
 ID : 062-246200729-20181022-34C_18_10_2018-DE



Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

CREMATORIUM
N° 35C_18_10_2018

MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"

Par une convention en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié par voie de délégation de service public la gestion du Crématorium « Le Rivage » à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires intercommunales (PFI).

L'article 23.2 de la convention ainsi que l'avenant N°2 du 18 décembre 2013 indiquent quelle est la procédure de révision tarifaire des prestations du crématorium. Les nouveaux tarifs s'appliquant le 1^{er} janvier de l'année suivante.

La formule de révision des tarifs est la suivante :

$$T^N = \text{arrondi à l'euro le plus proche de } (T^{N-1} \times I^N / I^{N-1})$$

T^N = Tarif de l'année suivante.

T^{N-1} = Tarif de l'année en cours.

I^N = Indice INSEE IPC - Services Funéraires (identifiant 1764281) mois du calcul de l'année en cours.

I^{N-1} = Indice INSEE IPC - Service Funéraires même mois de l'année d'avant.

I^{2018} Juillet = 108,08

I^{2017} Juillet = 105,83

Toutefois PFI peut déroger à la formule de révision celle-ci étant le calcul de la limite haute.

En application, PFI soumet la proposition d'évolution tarifaire suivante :

PRESTATIONS	TARIFS €TTC		
	2017	2018	2019
Crémation			
Frais de dossier	55	56	57
Adulte – Recueillement inclus	654	655	655
Enfant moins de 12 ans - Recueillement inclus	340	340	340
Enfant né sans vie - Recueillement inclus	187	187	187
Cérémonie personnalisée en salles des hommages omni cultes			
Mise à disposition de salle des hommages	141	144	147
Maître de cérémonie officiant	68	69	71
Diffusion diaporama	39	40	41
Jardin du Souvenir			
Dispersion de cendre avec cérémonial	47	48	49
Cavernes – Capacité 4 urnes – Pierre tombale incluse			
Dépôt d'une urne en caverne -- Cérémonial/Ouverture/Fermeture	59	60	61
Location caverne 5 ans	389	389	392
Location caverne 10 ans	593	593	599

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
 Reçu en préfecture le 22/10/2018
 Affiché le **S E D**
 ID : 062-246200729-20181022-35C_18_10_2018-DE

Gravure pierre tombale – Prix par caractère			
Gravure sur marbre et mise en peinture			
Nettoyage et remise en peinture	4	4	5
Conservation provisoire de l'urne			
Dépôt de l'urne (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	31	32	32
1 ^{er} mois (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	34	35	35
2 ^{eme} au 6 ^{eme} mois / mois	34	35	35
7 ^{eme} au 12 ^{eme} mois / mois	57	58	58
Crémation de restes mortels			
Reliquaire petite taille	303	303	303
Reliquaire grande taille	604	604	604
Crémation de pièces anatomiques- Transport non compris			
Reliquaire petite taille	155	155	155
Reliquaire grande taille	309	309	309
Fourniture			
Cendrier 3 litres	37	37	37
Location salon privatif			
Location d'un salon privatif pour réunion en stricte intimité avant crémation	50	50	50
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel pour un autre crématorium			
Adulte – Recueillement non inclus	589	589	589
Enfant moins de 12 ans – Recueillement non inclus	295	295	295
Enfant né sans vie - Recueillement non inclus	146	146	146

Après avis de la commission Politiques solidaires, santé, enseignement supérieur en date du 11 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la grille tarifaire proposée pour le crématorium "le Rivage" applicable au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TRÈS TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	22 001 2018	
PUBLIÉE AU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Francis RUELLE
 Le Vice-Président de la
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

SPORT
N° 42C_18_10_2018

INFORMATION : RAPPORTS ANNUELS 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE LA PISCINE
PATINOIRE HÉLICÉA (S-PASS)

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public*».

Par ailleurs, l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession fixe la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du RAD 2017 du délégataire S-PASS sont les suivants :

Hélicéa	Moyenne annuelle depuis 2006	2016	2017
Fréquentation totale (nb d'entrées)	316 650	261 349	265 210
Fréquentation tout public piscine	261 618	217 568	224 286
Dont scolaire	25 726	24 894	24 416
Fréquentation tout public patinoire	55 026	43 781	40 924
Dont scolaire	7 165	7 717	8 531
Indicateurs financiers		2016	2017
Total Recettes		2 090 978 €	2 058 503 €
Dont recettes commerciales		1 284 288 €	1 263 401 €
Dont Compensation pour Contrainte de Service Public (CCSP)		805 436 €	783 776 €
Total Charges		2 202 693 €	2 186 080 €
Dont Redevance d'Occupation (RO)		460 000 €	460 000 €

Résultat net DSP	Envoyé en préfecture le 22/10/2018	
Recette moyenne par entrée (CCSP incluse)	Reçu en préfecture le 22/10/2018	
Coût moyen par entrée	8,43 €	8,24 €
Dont coût moyen par entrée à la charge de la CaB	1,35 €	1,26 €

Affiché le **S E O**
ID : 062-246200729-20181022-42C_18_10_2018-DE

Subventions aux associations sportives SCB et CAP CO pour utilisation de la piscine	9 070 €	10 716 €
Coût de fonctionnement net annuel total hors maintenance et énergie à la charge de la CaB: (RO – CCSP – Subventions SCB/CAP CO)	354 506 €	333 492 €

La diminution des charges de 0,75% ne permet pas de couvrir la baisse globale des recettes de 1,55%. Cette situation ne permet par un retour à l'équilibre des comptes. Ce déficit est à la charge du délégataire (affermage).

La forte baisse de fréquentation d'Hélicéa constatée depuis 2012 (-70 000 entrées) a été enrayée avec une hausse globale de 3 861 entrées en 2017 par rapport à 2016. La baisse se poursuit toutefois en patinoire qui enregistre son plus bas niveau de fréquentation.

Quelques précisions complémentaires du délégataire S-Pass :

- Le report des travaux de la pataugeoire réalisés par la CAB expliquerait la baisse de fréquentation scolaire en piscine. Il aurait eu également un impact sur la dynamique des opérations commerciales de septembre.
- Hausse des fréquentations en activités piscine de 16,5 % (notamment grâce au doublement des créneaux du midi en ayant réduit leur durée de 40 à 30 minutes). Les entrées unitaires adultes (+ 12 ans) et enfants (- 12 ans) en piscine repartent à la hausse en 2017 avec respectivement + 2 459 et + 2 601 entrées, soit 75,3 % de la hausse des fréquentations 2017 en piscine.
- Baisse de la fréquentation en patinoire due à la saisonnalité et aux conditions météorologiques.

Autres éléments :

- L'augmentation annuelle des tarifs a été gelée par la CAB depuis 2016.
- Le restaurant d'Hélicéa est toujours fermé et inutilisé depuis le 29 février 2016.

Après avis de la commission sport du 17 septembre 2018,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **de prendre acte du RAD 2017 pour la délégation de service public d'Hélicéa.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELE-TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Envoyé en préfecture le 22/10/2018
 Reçu en préfecture le 22/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181022-42C_18_10_2018-DE

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâteau-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echingham
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

SPORT

N° 43C_18_10_2018

**AVENANT N°12 AU CONTRAT D'AFFERMAGE HÉLICÉA : NOUVELLE FORMULE
TARIFAIRE.**

Afin d'améliorer l'attractivité d'Hélicéa, le délégataire S-Pass souhaite mettre en place une nouvelle activité en patinoire et un nouveau service en piscine et patinoire :

- du « Bubble foot » sur glace : sport collectif ludique pour enfants de plus de 1m20 et adultes, où les pratiquants sont dans une bulle gonflable de la tête aux genoux, et en chaussures sans patin à glace, activité sans danger et techniquement accessible.

- le service « S-Pass Kids » encadré par des éducateurs sur quelques créneaux des mercredis et week-ends proposera aux familles de prendre en charge les enfants de 3 à 8 ans dans le nouvel espace ludique construit par la CAB et les enfants de 9 à 12 ans dans le bassin ludique, ou en patinoire, pour permettre aux parents d'aller pratiquer une autre activité à Hélicéa.

Ces prestations nécessitent la création des tarifs suivants proposés par S-Pass :

BUBBLE FOOT sur glace	Tarifs pour une session de 30 minutes
Adulte	11 €
Enfant – 12 ans	8,80 €
Centres de loisirs de la CaB	6,40 €
Centres de loisirs hors CaB	6,70 €

S-PASS Kids	
A l'unité par session d'1 heure, en sus du droit d'entrée des adultes et enfants	3 €
Carte Club S-Pass Kids (valable 5 mois) 5 sessions de 1h (droit d'entrée inclus)	30 €

Ces nouveaux tarifs viennent compléter l'annexe 8 de la convention de délégation de service public liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec son délégataire S-PASS, par la signature d'un avenant n°12.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les nouvelles formules tarifaires pour le BUBBLE FOOT et le service S-PASS Kids à Hélicéa comme indiqué ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
 Reçu en préfecture le 22/10/2018
 Affiché le **5 2 0**
 ID : 062-246200729-20181022-43C_18_10_2018-DE



Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

COMMANDE PUBLIQUE
N° 45C_18_10_2018

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP - ACHAT DE VÉHICULES

Dans le cadre de sa politique commerciale, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) un partenariat afin de satisfaire ses besoins en achat de véhicules. Ce partenariat s'inscrit sur la durée (quatre ans), afin de permettre à l'UGAP, par l'accroissement des volumes d'engagement, de faire bénéficier la CAB d'un taux de marge réduit et de la minoration de la tarification Grands Comptes, dans un environnement juridique sécurisé.

L'UGAP est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre chargé du budget, d'une part, et du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autre part. Acteur spécifique de l'achat public, son rôle et ses modalités d'intervention sont définis par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'UGAP, en tant que centrale d'achat, est soumise à cette ordonnance pour toutes ses procédures (mise en concurrence et publicité préalables), ce qui dispense ses clients de ces formalités.

Dans le secteur de l'achat de véhicules, la CAB a rencontré un certain nombre de difficultés d'ordre techniques et juridiques lors des procédures de mise en concurrence (du type appel d'offres) dans l'attribution de ses marchés, notamment pour ses achats d'autobus. Ces difficultés l'ont incitée à se rapprocher de l'UGAP.

Au regard des besoins en véhicules à satisfaire, l'estimation globale s'élève à environ 12 M€ HT sur 4 ans. Ces besoins comprennent notamment l'achat d'autobus et de bennes à ordures ménagères. En s'engageant à acheter ses véhicules à l'UGAP, la CAB bénéficie d'un taux d'intervention réduit à 3,4 % au titre de la tarification partenariale.

Deux points sont à souligner :

- les communes-membres de la CAB bénéficieront des tarifs préférentiels prévus à la convention de partenariat avec la CAB si elles commandent des véhicules à l'UGAP,
- la CAB pourra solliciter la modification du périmètre de ses besoins, notamment pour intégrer d'autres segments d'achats en cours de convention, par voie d'avenant. De même, d'autres structures publiques pourront s'associer à ce partenariat (exemple : CCAS, SEM, SPL, etc) si elles le souhaitent.

En cas de non respect par la CAB de ses engagements de commande auprès de l'UGAP, celle-ci proposera un réajustement des besoins définis au début de la convention et des conditions tarifaires afférentes, le bilan des commandes enregistrées s'effectuant sur l'année écoulée.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines du vendredi 28 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la passation entre la CAB et l'UGAP dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Envoyé en préfecture le 22/10/2018
Reçu en préfecture le 22/10/2018
Affiché le **S E O**
ID : 062-246200729-20181022-45C_18_10_2018-DE
~~à une convention de partenariat~~

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	22 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence garde pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS
N° 01C_18_10_2018**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2017**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «(...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente(...) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Le décret n°200-404 du 11 mai 2000 relatif au RPQS d'élimination des déchets fixe la liste des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le RPQS.

Les principaux indicateurs du RPQS 2017 sont :

- le tonnage des déchets collectés, traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2017 est de 84 206 Tonnes (T) soit 726 kg par habitant (83 199 T en 2016), soit une hausse de 1 007 T soit + 1,2% ;

- 51,3% (49,7 % en 2016), soit 43 194 T, des déchets sont valorisés par compostage (17,6%), par apport volontaire en déchetterie (16,7%), par recyclage des papiers-emballages-verre (12,8%) et 4,2 % grâce à la valorisation pour moitié des encombrants ;

- 48,7 %, soit 41 012 T, des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût de collecte, transport et traitement de 243,9 € TTC la tonne ;

- Le coût restant à charge de la CAB (produits, soutiens et aides déduits) est de 14 596 683 € TTC (126€ par habitant). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève à 7 734 684 € (66,67 € par habitant) et finance 53% du coût aidé TTC. Le budget général et budget annexe de la CAB couvrent donc les 47% restant soit 6 861 999 € TTC.

Après avis de la Commission des Services Publics Intercommunaux du 18 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le RPQS 2017 pour le service de gestion des déchets ménagers.**

Rapport sur CD joint

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	23 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 23/10/2018
 Reçu en préfecture le 23/10/2018
 Affiché le **S E C**
 ID: 062-246200729-20181023-01C_18_10_2018-DE



Brigitte PASSEBOSC
 La Vice-Présidente de la
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

FOURRIERE - CIMETIERES ANIMALIERS
N° 02C_18_10_2018
FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DES ANIMAUX - MODIFICATION DU
RÈGLEMENT

Au titre d'une de ses compétences facultatives, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère en régie directe la fourrière intercommunale des animaux, située sur le territoire de la commune de Saint Martin Boulogne.

Les activités de fourrière sont régies par les articles L. 211 et suivants du code rural et de la pêche maritime et sont l'objet d'une stricte réglementation qui évolue au fil du temps. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire dans un but de sécurité juridique et d'information du public d'adopter un règlement pour la fourrière joint en annexe à la présente délibération.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage en fourrière. Il a pour but de définir notamment les conditions de dépôt des animaux en fourrière par les services municipaux, ainsi que les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être restitués ou cédés aux associations ou fondations animales.

Les tarifs de mise en dépôt de la fourrière ont fait l'objet d'une mise à jour par délibération en 2006 ; il convient de revaloriser ceux-ci afin d'obtenir une rémunération homogène des services auxquels ils correspondent.

FOURRIERE INTERCOMMUNALE

	Tarif proposé		Ancien tarif	
	FRAIS DE GARDE	chiens / jour	10.00 €	chiens / jour: petit
			chiens / jour: grand	6.00 €
chats/ jour		6.00 €	chats/ jour	6.00 €
ABANDON	chiens	35.00 €	chiens	30.50 €
	chats	35.00 €	chats	7.60 €

CIMETIERE ANIMALIER INTERCOMMUNAL

	Tarif proposé		Ancien tarif	
	CONCESSION	3 ans	130.00 €	3 ans
5 ans		260.00 €	5 ans	260.00 €
10 ans		460.00 €	10 ans	460.00 €
RENOUVELEMENT DE CONCESSION	3 ans	100.00 €	3 ans	100.00 €
	5 ans	200.00 €	5 ans	200.00 €
	10 ans	350.00 €	10 ans	350.00 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Après avis de la commission Services publics intercomm

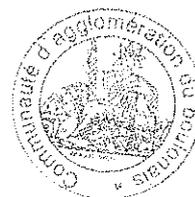
Le CONSEIL décide:

Envoyé en préfecture le 23/10/2018
Reçu en préfecture le 23/10/2018
Affiché le **5 10**
ID : 062-246200729-20181023-02C_18_10_2018-DE

- d'approuver le règlement de la fourrière intercommunale des animaux ci-annexé,
- d'approuver les nouveaux tarifs de la fourrière,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et les nouveaux tarifs.

Règlement sur CD joint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	23 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Brigitte PASSEBOSC

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 36C_18_10_2018

RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS - 2017

L'article L.1524.5 (7ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

La Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) a été créée le 6 juin 2014. Son objet est « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, exclusivement pour compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ».

L'exercice 2017 est le quatrième pour la SPL ATB.

Composition du capital

Le capital de la SPL est de 697 750 € débloqués sur un total de 700 000 €

Valeur nominative du titre : 100 €

	Nombre d'actions	% de participation	Montant	Postes administrateurs	Administrateurs
Boulogne/Mer	5 405	77,21	540 500 €	4	Représentants ville : - Claude ALLAN, Président - Mireille HINGREZ-CEREDA - Jean-Claude ETIENNE - Laurence COLLAS-HUTREL
CAB	1 400	20	140 000 €	1	Représentant CAB : - Kaddour-Jean DERRAR
Pernes-les-Boulogne	5	2,79	500 €	1	Représentant Assemblée Spéciale : - Bertrand DUMAINE
Isques	10		1 000 €		
Baincthun	10		1 000 €		
Equihen-Plage	20		2 000 €		
Saint-Léonard	20		2 000 €		
Wimereux	25		2 500 €		
Le Portel	25		2 500 €		
Outreau	50		5 000 €		
La Capelle-les-Boulogne	10		1 000 €		
Condette	20		2 000 €		
	7 000		700 000 €	6	

Composition du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- Claude ALLAN, Président, Boulogne-sur-Mer
- Mireille HINGREZ-CEREDA, Boulogne-sur-Mer
- Jean-Claude ETIENNE, Boulogne-sur-Mer
- Laurence Collas-Hurtrel, Boulogne-sur-Mer
- Kaddour-Jean DERRAR, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- Bertrand DUMAINE, Assemblée Spéciale
- Jacques BERTELOOT, Pernes-les-Boulogne
- Stéphane BOURGEOIS, Baincthun
- Christian FOURCROY, Equihen-Plage
- Gwénaëlle LOIRE, Saint-Léonard
- Francis RUELLE, Wimereux
- Marc LEFEVRE, Le Portel
- Sébastien CHOCHOIS, Outreau
- Jean-Michel DEGREMONT, La Capelle-les-Boulogne
- Virginie LAMBLIN, Condette

Directeur Général : Étienne CABARET - Désigné au Conseil d'administration) du 06/06/2014.

Durée des mandats (art. 17 des statuts) : pour les représentants des collectivités territoriales leur mandat prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désigné.

Personnel de la société : 3 salariés

- le directeur général avec 80 % de temps de travail pour la SPL ATB
- deux chargés d'opération avec respectivement 80 % et 90 % de temps de travail pour la SPL ATB

Situation financière au 31 décembre 2017

Chiffres d'affaires	1 247 171 €
Produits d'exploitation	3 453 951 €
Charges d'exploitation	3 475 704 e
Résultats d'exploitation	-21 753 €
Produit financier	0
Charges financière	0
Résultat financier	0
Résultat courant avant impôts	-21 753 €
Résultat net	-21 753 €

Au terme de l'exercice 2017, la SPL s'est vu confier trois concessions d'aménagement (ZAC Eperon, ZAC habitat Outreau, ZAC habitat Baincthun) et un mandat d'équipement pour la salle polyvalente de spectacles.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 17 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport 2017 de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2018
Reçu en préfecture le 23/10/2018
Affiché le **S E O**
ID : 062-246200729-20181023-36C_18_10_2018-DE

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
53	1	2
TELETRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE		
LE	23 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

FONCIER
N° 37C_18_10_2018

REDEVANCE DES ANTENNES RELAIS DES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

Les opérateurs commerciaux de télécommunication (Orange, SFR, Free, Bouygues Télécom ou des sociétés affiliées) ont mis en place, depuis de nombreuses années, des équipements (armoires, antennes) essentiellement sur des châteaux d'eau potable appartenant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Ces occupations du domaine public donnent lieu à une redevance annuelle au profit de la CAB (et une indemnité annuelle pour le délégataire). Les conventions mises en place au fil des déploiements des opérateurs sont reconduites tacitement ou arrivent prochainement à terme. Actuellement, 13 redevances annuelles sont perçues pour des montants compris entre 2 600 € et 10 000 €.

La CAB a délibéré en 2011 pour le principe d'une redevance unique à 10 000 €/an pour les antennes relais. Une redevance d'occupation du domaine public doit tenir compte d'une notion d'avantage procuré au titulaire de l'autorisation, ce qui n'est pas le cas avec une redevance fixe.

Le choix retenu est de mettre en place une grille de redevances en fonction des sites d'installation et de la densité de population couverte à proximité. Ainsi, la redevance pour les zones les moins denses, et donc commercialement moins intéressantes pour les opérateurs, est plus modeste en comparaison des secteurs urbains.

Redevances selon les densités couvertes :

Densité : habitant/Km2	Redevance annuelle (HT)
+ 3 000	8 000 €
1 000 – 3 000	6 000 €
500 – 1 000	5 000 €
100 – 500	2 500 €
- de 100	1 500 €

Pour des zones de couverture concernant plusieurs communes aux densités différentes, un prorata sera estimé. Les redevances feront l'objet d'une indexation annuelle.

Ce principe tarifaire vise à favoriser le déploiement, le renfort, de la couverture vers les zones les plus rurales. La grille de redevances de la CAB sera diffusée auprès des communes, des bailleurs sociaux et autres structures publiques, dont des propriétés accueillent également des antennes relais, en souhaitant ainsi permettre une harmonisation des pratiques sur le territoire.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la grille de redevances d'occupation du domaine public communautaire pour les opérateurs commerciaux de télécommunication,

- d'autoriser le Président à signer les conventions qui en découleront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	23 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 23/10/2018
 Reçu en préfecture le 23/10/2018
 Affiché le **5 2 0**
 ID : 062-246200729-20181023-37C_18_10_2018-DE



Kaddour-Jean DERRAR
 Le Vice-Président de la
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelet
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 40C_18_10_2018

RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX - ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2018 - 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

L'article 97-6 de la loi ALUR n°2014-3661 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové porte obligation, pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé et de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en partenariat avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (communes, services de l'État, Département, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, etc) a donc élaboré ce plan.

Ce document constitue le volet opérationnel de la «gestion de la demande». Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a validé le lancement du PPGDLSID. L'élaboration de ce plan, annexé à cette délibération, a fait l'objet de réunions et de groupes de travail avec les élus, l'État, les services du Conseil départemental et les partenaires tels que les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations intervenant sur le territoire.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été transmis aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération du Boulonnais, préalablement à une séance plénière qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a émis un avis officiel favorable sur ce document.

En application de l'article R. 441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan a été transmis en date du 31 janvier 2018, pour avis, aux vingt-deux communes qui composent la Communauté d'agglomération du Boulonnais et à l'État qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Les avis de l'ensemble des communes de la CAB (détail en annexe à la présente délibération) sont les suivants :

- 5 communes ont émis un avis favorable,
- 17 communes ont émis un avis réputé favorable de fait, ayant dépassé le délai de deux mois pour répondre.

Le Préfet de Département a émis par courrier en date du 19 avril 2018 (en annexe de la présente délibération) un avis favorable sur le projet transmis, avec des remarques qui ont été intégrées au document repris en annexe de la présente.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le CONSEIL décide :

- d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs de la CAB annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Annexes CD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	23 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 41C_18_10_2018
GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

La garantie d'emprunt pour le logement social est un des moyens d'accompagnement nécessaire à la bonne mise en œuvre du volet habitat du PLUi adopté par délibération du Conseil Communautaire du 07 avril 2017, et également de la délégation des aides à la pierre accordée par l'État depuis 2006. La garantie des prêts fait ainsi partie intégrante du circuit local de production du logement social.

Jusqu'alors, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a garanti l'emprunt à 100% pour les opérations de constructions de logements aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice de Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat Hauts-de-France et Pas-de-Calais Habitat.

Par délibérations du 15 décembre 2016 et du 06 avril 2017 relatives au rattachement intercommunal de Habitat du Littoral, la CAB a étendu le champ d'application des garanties d'emprunt pour le logement social.

Afin d'harmoniser le dispositif des garanties d'emprunt et de permettre à l'ensemble des bailleurs sociaux actuels et futurs de développer leurs projets sur le territoire communautaire, il est proposé que la CAB puisse garantir les emprunts contractés pour les opérations qui suivent :

-100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) et pour les opérations « acquisition-amélioration » (hors rénovation urbaine), dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

-100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

-50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ; le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

-100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

-100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

-100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations. Les communes ne seront donc plus sollicitées pour accorder leur garantie d'emprunt pour ce type d'opération.

Il est proposé que ces garanties puissent être consenties quel que soit l'organisme prêteur.

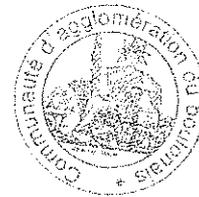
Seules les opérations entrant dans le champ du logement délibération pourront faire l'objet d'une délégation au n'exige pas pour ces opérations l'application de ratios prudentiels dits ratios « Galland ».

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 25 septembre 2018,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le dispositif d'accompagnement de la construction de logements sociaux par le moyen des garanties d'emprunts pour les opérations de logement social visées dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager la CAB, au cas par cas, dans les actions en garantie d'emprunt pour les opérations visées par la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ÊTRE TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE	23 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Laurent FEUTRY - Le Portel
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Christophe HADCOUX - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Josiane CHOCHOIS

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 44C_18_10_2018

**COMPLEXE ÉVÉNEMENTIEL ET CULTUREL L'ÉPERON À BOULOGNE SUR MER -
ACTUALISATION DU BUDGET ET AVENANT AU MANDAT AVEC LA SPL
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS**

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue officiellement maître d'ouvrage du complexe culturel et événementiel L'Éperon à Boulogne-sur-Mer dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité du territoire.

Elle prenait alors le pilotage du projet en lieu et place de la ville de Boulogne-sur-Mer, notamment dans les relations contractuelles avec le mandataire, la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB), sur les bases initialement définies dans le cadre du concours (programme, estimation budgétaire, ...).

Le projet, alors en mouvement, ne permettait pas un chiffrage suffisamment précis et définitif. D'autres données comme la participation aux charges d'aménagement de la ZAC n'étaient pas disponibles.

Aujourd'hui, les principaux arbitrages sont intervenus, le projet est stabilisé et le budget prévisionnel global peut être présenté sur des bases solides.

DÉPENSES		RECETTES	
Programmes travaux	16 727 475 €	Région Hauts-de-France/programme ARENA	10 000 000 €
<i>Dont Grande salle de diffusion</i>	<i>12 144 194 €</i>	Europe/appel à projets axe 4 – priorité 6.C	1 000 000 €
<i>Dont Petite salle de diffusion</i>	<i>1 250 213 €</i>		
<i>Dont Gare maritime</i>	<i>2 526 654 €</i>		
Mobilier/Scénographie	300 000 €	Département du Pas-de-Calais	1 000 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	2 310 000 €		
Autres honoraires	500 000 €		
Autres études et divers	165 000 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	10 202 475 €
Participation charges d'aménagement ZAC sur la base de 150€/m ²	2 000 000 €		
Mandataire	200 000 €		
TOTAL HT	16 727 475 €	TOTAL HT	10 202 475 €

L'enveloppe « travaux » passe d'une estimation initiale de 14 725 000 € à 16 727 475 €. Cet écart est dû à la réhabilitation plus coûteuse de la Gare Maritime. Il s'explique aussi par l'évolution même des conditions du projet et de son périmètre (déplacement emprise grande salle de diffusion, démolition plus importante, ...). Enfin il se justifie par l'accent mis sur la qualité acoustique pour conférer à la grande salle de diffusion un avantage comparatif.

Des études complémentaires et d'autres honoraires ont été rendues nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
 Reçu en préfecture le 24/10/2018
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20181024-44C_18_10_2018-DE

Au global, l'augmentation des dépenses doit être mis en
 depuis notamment l'ouverture au 1^{er} avril de l'appel à can
 Hauts-de France.

Cette nouvelle version du budget à ce stade de l'APD (Avant Projet Détaillé) appelle une
 actualisation du mandat entre la CAB et la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais.

**Après avis de la commission développement et rayonnement culturel en date du 25
 septembre 2018,**

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le budget global à ce stade de l'Avant Projet Détaillé ;
- de modifier en conséquence le mandat entre la Communauté d'agglomération du
 Boulonnais et la SPL Aménagement du Territoire Boulonnais ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
TELLE TRANSMISE EN SOUS-SCRIPTEURE		
LE	24 OCT 2018	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- III -

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 17 au 25 OCTOBRE 2018**

2018_227

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de **la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE)** à destination des communes-membres autorisant le président à :

- affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ;
- conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Considérant que le projet « Réfection de l'éclairage public communal en centre-bourg » répond aux principes énoncés ci-dessus,

Considérant que la commune de Pittefaux a sollicité la CAB afin d'obtenir l'attribution d'une subvention d'équipement de 3 029,77 € correspondants à la totalité de l'enveloppe allouée à la commune pour le mandat restant,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 3 029,77 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement pour la réalisation de la « réfection de l'éclairage public communal en centre-bourg » sur la commune de Pittefaux.

Article 2 : De conclure avec la commune de Pittefaux une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19 OCT. 2018

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19 OCT. 2018
Publiée le :

2018_228

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait impossible au sens de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 28/02/2013 Département du Rhône)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour un partenariat de match USBCO / BOURG-EN-BRESSE qui aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 20h00.
Le montant alloué pour ce partenariat est de 10 000€. Il comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18 OCT. 2018

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président
en charge des projets structurants, de la
communication, de la mobilité durable et des
liaisons douces

Transmise au contrôle de légalité le : 19 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_233

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de Vice-Président en charge de la commande publique.

Considérant que la CAB a signé un contrat de 2 ans à compter du 17 août 2018 avec la société ADEMI PESAGE pour la révision et la vérification périodique des ponts à bascule.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un contrat de révision et de vérification périodique des ponts à bascule pour une durée de 2 ans à compter du 17 août 2018.

Article 2 : ce contrat prévoit le versement d'un montant HT de 3 000 euros sur 2 ans.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22 OCT. 2018

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le : 22 OCT. 2018

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_234

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14^{ème} Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation auprès de l'UGAP pour le remplacement du véhicule immatriculé DN-084-ND dont le contrat de location longue durée arrive à échéance en mars 2019,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La souscription d'un contrat de location longue durée auprès de la centrale d'achat public UGAP pour un véhicule Peugeot 3008.

Article 2 : Le loyer mensuel est de 258,66 € TTC. Le contrat débutera à réception du véhicule pour une durée de 48 mois pour un maximum de 80 000 kms.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22 OCT. 2018

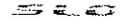
Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 062-246200729-20181022-2018_234-CC

Transmise au contrôle de légalité le : 22 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_229

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour recruter du personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau d'effectif) ; autoriser les vacations occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais porte depuis 2010 un projet de sensibilisation à la lecture publique, en partenariat avec le Conseil Départemental,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le cadre de sa sensibilisation à la culture en direction des jeunes publics, met en place des résidences d'auteurs dans les écoles de l'agglomération.

Article 2 : Les auteurs seront rémunérés selon la charte des auteurs en vigueur (durant l'année d'exécution de la prestation - Année scolaire 2018/2019) et les frais de transport, d'hébergement et de repas (référence : tarif Syndeac) sont également pris en charge par la CAB.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 24 OCT. 2018

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181024-2018_229-CC

Transmise au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_230

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2016 portant attribution déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,
Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la CAB va reconduire et développer sa politique de musiques actuelles sous la bannière Poulpaphone par l'organisation d'un festival et d'actions de diffusion et de sensibilisation,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2019. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 388 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24 OCT. 2018

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_231

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la CAB reconduit son festival « Printemps de la danse » qui aborde chaque année différentes esthétiques avec la même ambition de qualité artistique et technique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 90 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 24 OCT. 2018

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2018

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181024-2018_231-CC

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_232

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais porte depuis 2010 un projet de sensibilisation à la lecture publique, en partenariat avec le Conseil Départemental,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : de reconduire pour l'année 2018/2019 le projet de sensibilisation à la lecture publique.

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Départemental le renouvellement de la subvention à hauteur de 25 000 €. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 24 OCT. 2018

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2018

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 24/10/2018
Reçu en préfecture le 24/10/2018
Affiché le 
ID : 062-246200729-20181024-2018_232-CC

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_235

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait impossible au sens de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 28/02/2013 Département du Rhône)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match de Coupe de France opposant le SOMB à CHALONS-REIMS le mardi 6 novembre 2018 à 20h00.

Le montant du contrat est de 5000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

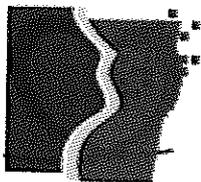
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le **24 OCT. 2018**

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président
en charge des projets structurants, de la
communication, de la mobilité durable et des
liaisons douces

Transmise au contrôle de légalité le : 24 OCT. 2018
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**

du Boulonnais

www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : asbarbarin@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr